

Introduction

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)g) du Règlement, le Comité a étudié le *Rapport 1, Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap, 2023 — Rapports 1 à 4* de la vérificatrice générale du Canada.

Le Comité a émis la recommandation suivante à l'Office des transports du Canada (Office) dans le 32^e rapport du Comité permanent des comptes publics (*Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap*) :

Recommandation 9 - Que l'Office des transports du Canada présente au Comité un rapport d'étape indiquant quels processus gouvernementaux ont été entrepris et dans quelle mesure l'Office a recueilli de l'information auprès des fournisseurs de services de transport pour connaître le nombre et la nature des plaintes liées à l'accessibilité et les répertorier. Un rapport final devra aussi être présenté.

En réponse à cette recommandation, l'Office présente le rapport d'étape suivant.

Rapport d'étape

En vertu du paragraphe 42(2) de la *Loi sur les transports au Canada*, l'Office est tenu de rendre compte, dans son rapport annuel, de l'application de la loi et des difficultés constatées dans son administration, et depuis 2019, l'Office a noté comme lacune le manque de données des fournisseurs de services de transport.

Le gouvernement a déposé le projet de loi C-52 le 20 juin 2023. Ce projet de loi devrait, en partie, modifier la *Loi sur les transports au Canada* pour permettre au gouvernement d'établir des règlements exigeant que les fournisseurs de services de transport recueillent et fournissent des données sur l'accessibilité au ministre des Transports et à l'Office et permettant au ministre des Transports et à l'Office de publier cette information. Le projet de loi est actuellement en deuxième lecture à la Chambre des communes.

Entre temps, les agents d'application de la loi de l'Office continuent à utiliser leurs pouvoirs d'inspection existants pour exiger des fournisseurs de services de transport qu'ils fournissent certaines informations afin de surveiller la conformité de l'industrie à la réglementation en vigueur.

L'Office a récemment demandé aux transporteurs aériens de fournir des données sur les plaintes liées à l'accessibilité qu'ils ont reçues au cours de la dernière année. Ces données serviront à orienter de futures activités de surveillance de la conformité. L'Office fournira un rapport complet sur les données recueillies d'ici le 31 mars 2025, comme demandé dans la recommandation 9.